BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 049-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-011/PRES DU 02 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 069105000312 CONCLU LE 08 JUILLET 2008 A TAIPEI ENTRE LE BURKINA FASO ET BANK OF TAIWAN POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECHANGEUR DE L'EST A OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 06 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-011/PRES du 02 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 069105000312 conclu le 08 juillet 2008 à Taïpei entre le Burkina Faso et Bank of Taïwan pour le financement du projet de construction de l'échangeur de l'Est à Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO